

Protocole Sanitaire Compétition - Eté 2020

Cette note CSO du 01/07/2020 est évolutive en fonction des directives ministérielles sur la crise sanitaire.

Extrait de la circulaire qui fait référence à ce jour : N° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 et qui remplace la circulaire N° DS/DS2/2020/93 du 8 juin.

Le préfet du département peut autoriser lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique, les rassemblements, ou réunions, activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

(Exemple : règle relative au nombre limité de participants supprimée)

Lors des activités physiques et sportives autorisées une distance interpersonnelle de deux mètres doit être respectée, sauf lorsque par sa nature même l'activité physique et sportive ne le permet pas. (Exemple : courses)

Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'usager ou affiché. (Exemple : lancers)

Un responsable « Covid » désigné par l'organisateur veillera à faire respecter les conditions sanitaires. Il pourra arrêter la compétition s'il estime que les conditions hygiéniques ne permettent pas le bon déroulement de celle-ci.

Informations Générales :

- ❖ Un sens de circulation sur le stade devra être mis en place avec une signalétique en différenciant l'entrée et la sortie du stade.
- ❖ Des flacons de gel Hydroalcooliques devront être mis à disposition sur le stade
- ❖ Privilégier l'utilisation de chaises individuelles plutôt que des bancs
- ❖ Les juges devront porter un masque tout au long de la compétition
- ❖ Chaque juge gardera son poste du début à la fin de l'épreuve
- ❖ Terrain d'échauffement : Grand espace avec un minimum de croisements et un sens de circulation
- ❖ Prévoir un kit covid19 avec gants à usage unique sur chaque épreuves et nécessaire d'intervention
- ❖ Secrétariat : Limité aux juges et en nombre (5 personnes maximums), pas d'accès aux athlètes
- ❖ Confirmations et Engagements : Inscriptions uniquement sur Internet, gestion du flux et sens de circulation pour les confirmations des athlètes
- ❖ Vestiaires collectifs : proscrits.
- ❖ Toilettes : Accès à du savon, essuie-tout et gel hydroalcoolique. Les toilettes devront être nettoyées régulièrement.

Informations relatives aux épreuves pratiquées :

Présence sur le stade : uniquement les athlètes en compétition et le jury.

Concours :

- ❖ Prévoir des concours de 10 athlètes maximum
- ❖ Utilisation d'engins (perche, lancers) : Utilisation d'un engin personnel dans la mesure du possible. Si ce n'est pas le cas et que le matériel doit être utilisé collectivement, ce matériel fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Courses :

- ❖ Sprint/Haies : Les courses pourront se dérouler de façon traditionnelle, avec utilisation de Starting-blocks
- ❖ Demi-fond et Marche : Courses en peloton possible, limitation à 10 athlètes par courses

Eviter les accolades à la fin des courses

Ce protocole sanitaire est destiné uniquement aux compétitions d'Athlétisme. La fédération nous transmettra début juillet un protocole sanitaire pour les compétitions Hors-Stade que nous vous transmettrons.